Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 033-213303126-20220930-2022_09_30_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – vendredi 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de Conseillers absents : 7
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 23 septembre 2022

Monsieur Jean François Bric a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		SAUX Brigitte
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky		X		PONS Annie
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		DELPLANQUE Emmanuel
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin	X			
DUPUY Pauline		X		DERVIEUX Benjamin
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			Arrivée à 18h40
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 033-213303126-20220930-2022_09_30_003-DE

DEL.2022.09.30 – 003 : Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code civil et notamment son article 713,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29/05/2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes du département de la Gironde,
- **Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune de Parempuyre des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,**
- **Vu l'arrêté préfectoral du 03/03/2022 notifiant la présomption de biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020,**
- Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 24/09/2020 pour une période de six mois,
- Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles cadastrées section AA n° 37, section AA n°105 et section BH n°66 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **Charge** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'**autorise** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **Autorise** Madame le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notarié.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 30 septembre 2022

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre